Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_144-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 17 septembre 2026 qui leur a été adressée par voie dématérialisée conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kévin ARGENTIN ; Martine GOUEDO ; Marie-Noëlle AMIOT ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Jean-Luc GICQUEL ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BECKERIS ; Michel PICHARD ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Christophe LAUNAY ; Maïwenn RAULT ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Sophie CASSAR ; Jean-Charles SENTIER ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET.

Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir :
Bruno GABARD donne pouvoir à Hania RENAUDIE ; Damien GUIHUR donne pouvoir à Marie-Noëlle AMIOT ; Jack NOËL donne pouvoir à Nicolas JAGOUDET ; Christelle CONOIR donne pouvoir à Michel PICHARD ; Philippe LOUAPRE donne pouvoir à Maud GAVAUD ; Matthieu LE GOVIC donne pouvoir à Pascal MARCHAND ; Adrien HAVARD donne pouvoir à Frédéric POULIZAC ; Nathalie IAFRATE donne pouvoir à Jean-Charles SENTIER ; Lydia DENOUAL donne pouvoir à Florence PRUNET.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Maryannick LE DEVEHAT suppléée par Sophie CASSAR.

Conseillers communautaires absents :
Michel BERTHO ; Gérard REYNAUD

Maïwenn RAULT est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 58
Présents : 47
Votants : 56
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-144/2026 – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – CESSION D'UNE PARCELLE AVENUE GEORGES POMPIDOU (PLOERMEL) A LA SOCIÉTÉ AMPÈRE.

Rapporteur : Stéphane JAN

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_144-DE

Le site ENEDIS de Ploërmel, situé avenue Georges Pompidou, centralise une activité de formation pour ses agents. En 2025, 300 jours de formation ont été organisés pour plus de 1 200 stagiaires.

L'entreprise a besoin d'augmenter sa capacité d'accueil des stagiaires dès 2026. ENEDIS prévoit d'augmenter sa fréquentation de 25 % en 2027 et de 40% en 2028.

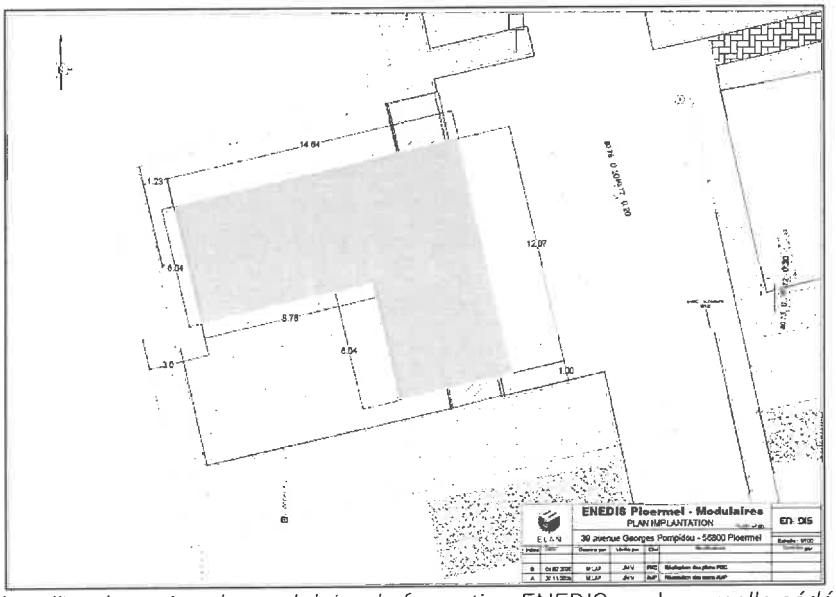
Pour cela, ENEDIS envisage d'édifier une nouvelle structure modulaire d'environ 130 m² composée d'une salle de formation, de vestiaires, d'une salle de déjeuner et de WC.

La SCI AMPERE sollicite Ploërmel Communauté pour acquérir une portion foncière d'environ 250 m² issue de la parcelle cadastrée section ZK 322p sur laquelle se situe la pépinière d'entreprises de Ploërmel Communauté. Cette portion foncière était jusque-là utilisée par ENEDIS à des fins de stationnement.

Ainsi, Ploërmel Communauté vend à la SCI AMPERE la parcelle cadastrée section ZK n°322 pour une surface d'environ 250 m² au prix de 40 € le m², dont la surface exacte sera précisée suite à l'élaboration d'un document d'arpentage, pris en charge par l'acquéreur.



Représentation graphique de la parcelle cadastrée ZK n°322p objet de la cession



Plan d'implantation du modulaire de formation ENEDIS sur la parcelle cédée

Les conditions de la vente sont les suivantes :

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260924-CC_20260924_144-DE

- Obtention du permis de construire présenté à Ploërmel Communauté ;
- Pacte de préférence sur le foncier au profit de Ploërmel Communauté pour une durée de 10 ans ;
- Engagement de construire de l'acquéreur pour une durée de 24 mois.

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État du 30 juillet 2026 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 14 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « économie » du 23 septembre 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants :** 56
. **Pour :** 56
. **Contre :** 0
. **Abstention :** 0

. **Suffrages exprimés :** 56
. **Majorité absolue :** 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la vente de la parcelle cadastrée section ZK n°322p pour une surface d'environ 250 m² à la SCI AMPERE, ou à toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, après accord de l'EPCI aux conditions indiquées ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** l'étude BINARD-GRAND-GREVERAND, notaires à Ploërmel, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- **DIT** que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de géomètre ;
- **AUTORISE** Monsieur le président, ou le vice-président délégué, à signer l'acte de vente et toutes les pièces à intervenir lors de cette opération.

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

La secrétaire de séance,
Maïwenn RAULT

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.